

abréger du moins la durée d'une solitude qui l'effrayait d'avantage, il se disposait à accompagner son évêque jusqu'au Détroit et à se rendre de là au lac Supérieur, au commencement de juillet, dans l'espoir d'en revenir au mois d'août, voilà qu'il arrive de Montréal à l'évêque de Québec des lettres du comte de Selkirk qui rompirent ces derniers arrangements.

Il faut savoir, pour l'intelligence de ceci, que le Roi d'Angleterre, Charles II, concéda, dans le dix-septième siècle, à une compagnie de commerce connue sous le nom d'*aventuriers de la Baie d'Hudson*, toute cette vaste baie et toutes les terres arrosées par les rivières qui s'y déchargent, ce qui fait une immense étendue de pays. Lord Selkirk, jeune seigneur Ecossais, entreprenant, hardi, ami des nouveaux établissements, après avoir jeté les yeux sur tous les endroits de l'Amérique du Nord qui en pouvaient être susceptibles, les fixa sur ces vastes régions, et acquit des successeurs de ces propriétaires et dans la partie la plus à l'Ouest de leur propriété, un espace de terres d'environ 4 à 500 milles carrés qui enferme le lac Winipick, le lac des Bois, la Rivière Rouge et d'autres endroits considérables, dans lesquels l'ambitieuse compagnie du Nord-Ouest est depuis longtemps en possession de faire la traite exclusive des pelleteries avec les nombreuses nations sauvages qui y sont répandues.

Dès que le comte de Selkirk eut fait cette acquisition, il se mit en devoir d'y établir une colonie et de profiter lui-même des avantages que les pelleteries pouvaient lui présenter occasionnellement, ne formant aucun doute sur la légitimité d'une propriété qui avait originellement une charte royale pour titre.

Les membres de la Société du Nord-Ouest raisonnèrent différemment. « Nous sommes, dirent-ils, en possession paisible de traiter dans cette partie. Nul ne doit nous y troubler. Ayant nous, les marchands Français y trafiquaient. Nous leur avons graduellement succédé. De quel droit la couronne d'Angleterre disposait-elle d'un territoire possédé par des sujets du Roi de France, elle qui ne peut faire remonter sa propriété de la Baie d'Hudson plus loin que le traité d'Utrecht, en 1713, qui la lui a finalement cédée ? » D'après ce raisonnement, la Société du Nord-Ouest ne veut pas démordre de ses prétentions sur le pays des Assiniboils (car c'est la nation la plus nombreuse dans le voisinage de la Rivière Rouge et voilà apparemment pourquoi